



**BARREAU  
DE  
BRUXELLES**  
ORDRE  
FRANÇAIS

## **PROGRAMME FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES STAGIAIRES**

Ce programme s'applique à tous les stagiaires inscrits à la liste des stagiaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou n'ayant pas, à cette date, entamé leur programme de formation initiale.

### **1<sup>ère</sup> année de stage – phase 1**

-> Cours - Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

> Cycle de conférences

### **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de stage – phase 2**

Formation professionnelle du stagiaire

-> Cours (+ épreuve de formation) et séminaires - Certificat de formation

### **Obligations complémentaires inhérentes à la formation professionnelle du stagiaire**

-> Exercice de plaidoirie

-> Permanences du Bureau d'aide juridique

-> Traitement de dossiers

\*\*\*\*\*

## **A. 1<sup>ère</sup> année de stage – Phase 1**

### **1. Formation professionnelle initiale – Certificat d'aptitude à la profession d'avocat**

La réussite de la première phase de la formation professionnelle initiale permettra l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Durant sa première année de stage, le stagiaire est tenu de suivre le cycle de cours débutant à la date la plus rapprochée de sa prestation de serment.

### ○ **Inscription et droits d'inscription**

Dans les huit jours de la réception du courrier du bâtonnier lui annonçant son admission à la liste des stagiaires, le stagiaire s'inscrira via le lien <https://lgo.avocats.be/> à la phase I de la formation initiale. Il sera invité à payer les droits d'inscription en ligne et, une fois le paiement effectué, à choisir un groupe. Il devra s'inscrire dans le premier groupe disponible. Une fois le groupe choisi, il suffit de suivre les instructions qui seront données.

Les droits d'inscription à la phase 1 de la formation initiale sont fixés à **700 €**.

Ces droits couvrent les cours, leurs supports écrits ainsi que les examens, en ce compris en cas de seconde session.

### ○ **Contenu de la formation**

Tronc commun à tous les avocats stagiaires

#### Avec examen

- Déontologie (16h)
- Pratique de la procédure civile (16h)
- Pratique de la procédure pénale - en ce compris la défense des personnes privées de liberté ou entendues par la police, le parquet ou un juge d'instruction (16h)
- Pratique de la procédure administrative (8h)
- Pratique de l'aide juridique (8h)
- Obligations des avocats – les obligations fiscales, sociales et issues du code de droit économique ainsi qu'en matière de prévention du blanchiment (8h)

#### Sans examen

- MARC'S – Modes alternatifs de résolution des conflits (8h)
- Informatique – outils informatiques mis à la disposition des avocats (4h)

### ○ **Présences aux cours**

L'assistance aux cours est obligatoire. Seuls les stagiaires ayant suivi effectivement les 4/5 de **chaque** cours sont reçus à présenter l'épreuve.

### ○ **Examens**

Le stagiaire est tenu de présenter les examens lors de la première épreuve qui suit l'achèvement de ce cycle.

A l'exclusion des cours de MARC'S et d'informatique, tous les cours du tronc commun sont sanctionnés par la réussite d'un examen écrit.

La convocation aux examens écrits, qui contiendra tous les détails quant à ceux-ci (horaires, lieux, matériel accepté, ...), sera adressée aux avocats stagiaires par courrier électronique par le centre de formation.

La réussite de ces examens permettra aux stagiaires d'obtenir le **certificat d'aptitude à la profession d'avocat - CAPA**.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les examens, il y a lieu de se référer aux articles 3.16 et 3.17 du Code de déontologie de l'avocat.

Un prix spécial sera remis à l'avocat stagiaire ayant obtenu le meilleur résultat aux examens du CAPA au cours de chacune des deux sessions de l'année judiciaire.

○ **Droits d'inscription supplémentaires éventuels**

- Les droits de réinscription à la totalité de la formation initiale fixés à **700 €** sont payables en ligne lors de la réinscription.
- Les droits d'inscription (élève libre) et de réinscription à un ou plusieurs cours de la phase 1 de la formation initiale (échec, présence insuffisante, annulation ou modification par le stagiaire de l'inscription à un cours moins de 5 jours ouvrables avant le début du cours en question) sont fixés selon le cours à :

<b>Durée du cours</b>	<b>Prix réinscription</b>
16 heures	<b>60 €</b>
8 heures	<b>30 €</b>
4 heures	<b>15 €</b>

Ces droits sont payables en ligne lors de la réinscription sur le site : <https://lgo.avocats.be>

2. **Formation initiale – Cycle de conférences**

Après l'obtention de son certificat d'aptitude à la profession d'avocat, le stagiaire est tenu de suivre avant la fin de sa première année de stage et dans la limite des places disponibles, un cycle de conférences interactives de 3 jours en préparation à la formation professionnelle de la 2<sup>ème</sup> phase et à l'exercice de plaidoirie.

○ **Droits d'inscription**

Les droits d'inscription aux trois jours de conférences fixés à **180 €** sont payables en ligne lors de l'inscription qui doit se faire au plus tard dans les 8 jours de l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

- **Inscription**

L'inscription se fera sur le site [www.icbb.be](http://www.icbb.be), le cycle devant, dans la limite des places disponibles, être achevé avant la fin de la première de stage.

- **Contenu du cycle**

Formation à la communication écrite et orale, y compris préparation à l'exercice de plaidoirie.

- **Présences aux conférences**

L'assistance à la totalité des conférences est obligatoire.

## **B. 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de stage - Phase 2**

Seuls les avocats stagiaires ayant obtenu leur Certificat d'aptitude à la profession d'avocat et suivi les conférences interactives auront accès à la phase 2.

Durant ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de stage, le stagiaire ayant obtenu son certificat d'aptitude à la profession d'avocat est tenu de suivre :

- Des cours pratiques obligatoires
- Des cours à option au choix, à concurrence d'au moins 30 heures.
- Des séminaires au choix, à concurrence d'au moins 4 jours

Le certificat de formation est attribué au stagiaire qui a suivi les cours, réussi l'épreuve de formation qui s'y rapporte et participé aux séminaires.

- **Droits d'inscription**

Les droits d'inscription aux cours obligatoires et à option de la formation professionnelle du stagiaire sont fixés à **650 €**.

Le paiement et les inscriptions à ces cours se font soit en ligne sur le site <https://lgo.avocats.be> soit selon les instructions qui sont communiquées par le Centre de formation professionnelle.

Les droits d'inscription aux séminaires de la formation professionnelle du stagiaire sont fixés à **120 €** par séminaire de deux jours.

Le paiement et l'inscription à ces séminaires se font en ligne sur le site [www.icbb.be](http://www.icbb.be)

○ **Inscription**

Le stagiaire devra s'inscrire aux cours pratiques obligatoires et aux cours à option, au plus tard dans le mois de son entrée en deuxième année de stage, c'est-à-dire au plus tard durant le 13<sup>ème</sup> mois de son stage. Il veillera à ce que tous les cours soient suivis et les examens passés avant la fin de sa deuxième année de stage de manière à pouvoir obtenir son certificat de formation avant la fin de sa troisième année de stage.

Il veillera également à ce que les 4 jours de séminaires soient suivis avant la fin de sa troisième année de stage. Idéalement à raison de 2 jours de séminaire par année de stage.

○ **Contenu de la formation**

a) **Cours pratiques obligatoires**

- Déontologie (12h)
- Droit européen, en ce compris la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (12 h)

b) **Cours à option au choix, à concurrence d'au moins 30 heures.**

Matières qui pourront être proposées (liste non exhaustive) :

Avec examen :

- droit de l'arbitrage (10h)
- droit des baux (10h)
- common law for business (10h)
- droit de la concurrence (10)
- distribution commerciale (10h)
- droit des étrangers (10h)
- droit de la faillite (10h)
- droit familial (10h)
- droit immobilier (10h)
- droit de l'insolvabilité, personnes physiques et personnes morales (10h)
- droit de la jeunesse (10h)
- lecture des bilans et des comptes annuels (10h)
- droit médical (10h)
- procédure administrative approfondie (10h)
- procédure civile approfondie (6h)
- procédure pénale approfondie, en ce compris la mise en exécution des peines et le tribunal d'application des peines (10h)
- propriété intellectuelle (10h)
- législations protectrices de la personne et des biens (10h)

- droit de la responsabilité et de la réparation des dommages corporels, en ce compris le Fonds d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence (16h)
- droit des saisies et des voies d'exécution (10h)
- droit de la sécurité sociale (10h)
- droit des sociétés (10h)
- droit du travail approfondi (10h)

**Remarque importante :** l'assistance aux cours est obligatoire. Seuls les avocats stagiaires ayant suivi effectivement les 4/5 de chaque cours sont admis à présenter l'épreuve.

Les cours à option ne seront dispensés que dans la mesure où dix stagiaires au moins y sont inscrits une semaine avant le début du cours. En cas d'annulation, les stagiaires seront invités à se réinscrire sans frais à une autre option.

### **c) Epreuve de formation**

Les cours obligatoires (a) et les cours à option (b) sont sanctionnés, selon le choix du professeur, soit par un examen oral, soit par un examen écrit.

Conformément aux modalités précisées par le professeur, le stagiaire est tenu de présenter l'examen avant la fin du troisième mois - ou, en cas d'épreuve écrite, lors de la première épreuve - qui suit l'achèvement du cours auquel il se rapporte. N'est admis à présenter l'examen que le stagiaire qui a suivi effectivement les 4/5 des heures de cours.

L'ensemble des examens constitue l'épreuve de formation dont la réussite conditionne la délivrance du certificat de formation. Pour tout renseignement complémentaire à propos de l'épreuve de formation (réussite, échec, ...), il y a lieu de consulter l'article 3.16.a du Règlement déontologique bruxellois.

### **d) Séminaires au choix, à concurrence d'au moins 4 jours**

Matières qui pourront être proposées :

- Négociation raisonnée
- Triangle de la plaidoirie
- L'avocat en médiation
- Communication écrite juridique
- Rhétorique approfondie

#### **o Présences aux cours et séminaires**

La présence à la totalité des séminaires est obligatoire, ceux-ci ne sont pas sanctionnés par un examen.

○ **Droits d'inscription supplémentaires éventuels**

- Les droits d'inscription (élève libre) et de réinscription à un ou plusieurs cours de la phase 2 de la formation initiale (échec, présence insuffisante, annulation ou modification par le stagiaire de l'inscription à un cours moins de 5 jours ouvrables avant le début du cours en question) sont fixés selon le cours à :

<b>Durée du cours</b>	<b>Prix réinscription</b>
16 heures	<b>60 €</b>
12 heures	<b>45 €</b>
10 heures	<b>38 €</b>
6 heures	<b>23 €</b>
Séminaire de 2 jours	<b>120 €</b>
Examen en élève libre	<b>20 €</b>

Le paiement et les inscriptions à ces cours se font soit en ligne sur le site <https://lgo.avocats.be> soit selon les instructions qui sont communiquées par le Centre de formation professionnelle.

**C. Obligations complémentaires inhérentes à la formation professionnelle du stagiaire**

Afin de pouvoir demander son inscription au tableau, le stagiaire doit avoir obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, le certificat de formation et avoir satisfait aux obligations suivantes :

**1. EXERCICE DE PLAIDOIRIE**

Les stagiaires seront convoqués à l'exercice de plaidoirie par le secrétariat de la Conférence du jeune barreau au cours de la deuxième année de stage.

L'exercice de plaidoirie ne peut être présenté par un stagiaire qui n'a pas obtenu son certificat d'aptitude à la profession d'avocat, ni suivi le cycle de conférences de la phase 1 de la formation initiale.

**2. FREQUENTATION DES PERMANENCES DU BUREAU D'AIDE JURIDIQUE**

Durant ses trois années de stage, le stagiaire assistera à 16 réunions de colonne à raison de minimum quatre réunions par an, au sein de la colonne du Bureau d'aide juridique à laquelle il sera affecté, sans préjudice de l'article 3.13.f du règlement déontologique bruxellois.

Il aura cependant la possibilité de remplacer au maximum 6 réunions de colonne par une autre activité agréée à cette fin par le conseil de l'Ordre.

Sont actuellement agréées à ce titre :

- a) L'assistance à une ou des réunions de colonne décentralisée dans le cadre du programme « réunion de colonne décentralisée », organisé par le Carrefour des stagiaires, selon les modalités définies par celui-ci. Une réunion équivaut à une réunion de colonne. Cette faculté de remplacement ne peut être exercée qu'à trois reprises sur la durée du stage.
- b) L'assistance à une audience dans le cadre du programme « audience » organisé par le Carrefour des stagiaires, selon les modalités définies par celui-ci. Une audience équivaut à une réunion de colonne. Cette faculté de remplacement ne peut être exercée qu'à trois reprises sur la durée du stage.
- c) Une demi-journée de visite d'une prison dans le cadre du programme « découverte d'une prison » organisée par le Carrefour des stagiaires selon les modalités définies par celui-ci. Une visite équivaut à une réunion de colonne. Cette faculté de remplacement ne peut être exercée qu'une seule fois sur la durée du stage.
- d) Une demi-journée d'accompagnement d'un huissier dans le cadre du programme « huissier » organisée par le Carrefour des stagiaires selon les modalités définies par celui-ci. Un accompagnement équivaut à une réunion de colonne. Cette faculté de remplacement ne peut être exercée qu'une seule fois sur la durée du stage.
- e) L'accompagnement d'un magistrat du parquet durant une demi-journée dans le cadre du programme « parquet » organisé par le Carrefour des stagiaires, selon les modalités prévues par celui-ci. Une participation équivaut à une réunion de colonne. Cette faculté de remplacement sera valorisée à concurrence de 2 demi-journées non consécutives sur la durée du stage, l'une auprès d'un magistrat audiencier (préparation des audiences), l'autre auprès d'un magistrat assurant la permanence.
- f) Les permanences JUSTIBUS organisées par la CAJ selon les modalités suivantes :
  - 1. une réunion de colonne peut être remplacée par une permanence Justibus effective (ce qui implique l'obligation de participer activement durant toute la durée de la permanence);
  - 2. le stagiaire participant à une permanence Justibus devra transmettre à la commission du stage, en vue de permettre le contrôle de la qualité et de l'effectivité des prestations, une fiche par permanence, dont le modèle est disponible sur l'intranet de l'Ordre.
  - 3. Cette faculté de remplacement ne peut être exercée qu'à trois reprises sur la durée du stage.

### **3. TRAITEMENT DE DOSSIERS**

Au cours de son stage, le stagiaire traite un nombre minimum de dossiers caractéristiques du métier d'avocat. Le nombre requis est de dix dossiers traités entièrement, ou de vingt dossiers traités partiellement, ou une combinaison de ces deux chiffres.



Pour être pris en considération, le dossier implique que puissent être examinés un ou plusieurs actes de procédure, conventions, transactions, consultations ou note de plaidoirie rédigés par le stagiaire, ou encore un ou plusieurs jugements permettant d’apprécier la nature et la teneur des prestations de l’avocat. Ne peuvent donc être retenus dans ce cadre les référés à justice, les actes de procédure de pure forme, les simples demandes non autrement motivées en droit de délais de paiement, etc.

Il peut s’agir des dossiers traités pour le maître de stage ou de dossiers personnels, en ce compris ceux pour lesquels le stagiaire est désigné par le Bureau d’aide juridique ou qui sont assimilés à des dossiers d’aide juridique (article 5.17.b du Règlement déontologique bruxellois).

Au cours du stage, le stagiaire complète un formulaire-type documentant le respect des obligations qui précèdent. Le formulaire est visé par le maître de stage et soumis au contrôle de la Commission du stage ou son représentant. Toutefois, s’il s’agit d’un dossier pour lequel le stagiaire a été désigné par le Bureau d’aide juridique et où son intervention a pris fin, le rapport de clôture validé par les correcteurs tient lieu de formulaire-type.

Après validation, le formulaire type et, s’il y a lieu, les rapports de clôture, sont joints à la demande d’inscription au tableau.